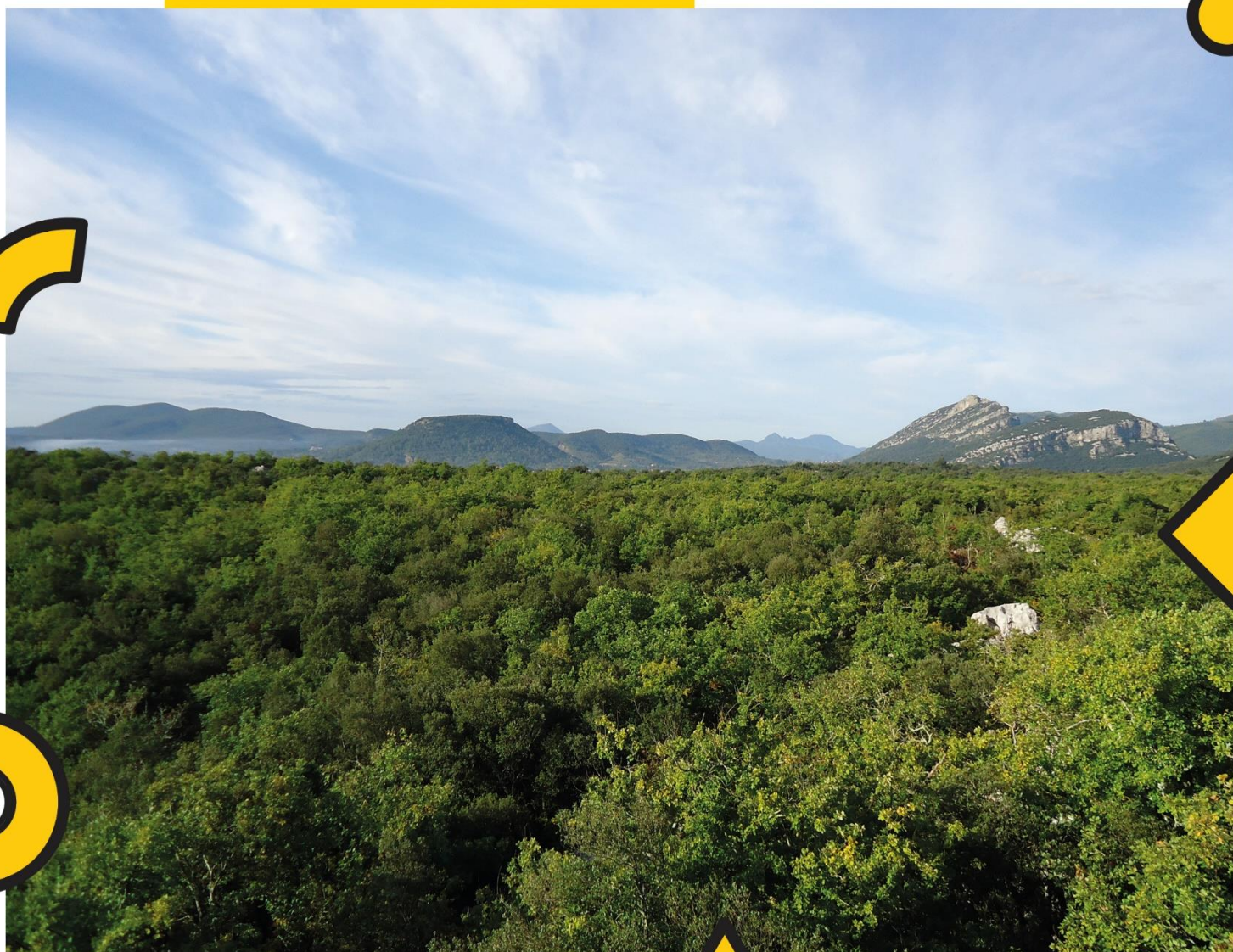


Annexe

Résumé non technique

SCoT du Piémont Cévenol



SOMMAIRE

1. PREAMBULE	4
1.1 QU'EST-CE QU'UN SCOT ?	4
1.2 LE CONTENU DU SCOT	4
Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)	4
Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)	4
Les annexes : le volet descriptif et explicatif.....	5
1.3 OBJECTIFS ET ELABORATION DU PROJET.....	6
Objectifs poursuivis.....	6
Une démarche concertée à chaque étape du projet	6
2. LES ENSEIGNEMENTS ET ENJEUX DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	7
2.1 AXE 1 : REVELER	7
Partie 1 : RESSOURCES NATURELLES : Des ressources naturelles socle d'un cadre de vie de qualité.	7
Partie 2 : ENVIRONNEMENT ET SANTE : Des facteurs déterminants pour la santé environnementale.	9
Partie 3 : CHANGEMENT CLIMATIQUE : Le Piémont Cévenol face au changement climatique.....	10
2.2 AXE 2 : ACCUEILLIR	11
2.3 AXE 3 : RELIER	12
2.4 AXE 4 : PROMOUVOIR	14
3. LE PROJET DE DEVELOPPEMENT RETENU ET SA DECLINAISON	16
3.1 Les ambitions du projet et leur traduction	16
Un territoire solidaire, acteur de son développement	16
Un territoire ressource engagé dans l'adaptation au changement climatique	17
Un territoire rural innovant.....	18
3.2 Les points clés du scénario de développement	19
4. LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER	19
4.1 Méthodologie	19
4.2 Biodiversité et paysages	21
4.3 Agriculture	21
4.4 Ressource en eau	21



4.5	Risques et nuisances.....	22
4.6	Energie et déchets	22
4.7	La plus-value environnementale du projet.....	22
5.	ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEURS.....	24
6.	LES MODALITES DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT	24



1. PREAMBULE

1.1 QU'EST-CE QU'UN SCOT ?

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique qui fixe le cap à long terme (20 ans). Il est réalisé à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI composant un bassin de vie. Le SCoT est un projet politique concerté au service des acteurs du territoire, de ses habitants et destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'environnement, d'économie, d'aménagement commercial, d'énergie et de climat.

Le SCoT est un document qui s'articule avec les politiques publiques. Il est intégrateur, c'est-à-dire qu'il retranscrit les politiques de rang supérieur qui s'imposent à lui. Il devient également la référence pour les politiques sectorielles, qui doivent respecter ses dispositions dans un rapport de compatibilité.

1.2 LE CONTENU DU SCOT

Le SCoT est composé de plusieurs documents :

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Pièce phare du SCoT, il présente les défis du SCoT et les priorités affichées à horizon 2040. Il vise à rapprocher les politiques publiques, notamment par des approches transversales en favorisant :

- > Un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,
- > Une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols,
- > Les transitions écologique, énergétique et climatique,
- > Une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptées aux nouveaux modes de vie,
- > Une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,
- > La qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Le DOO est la déclinaison règlementaire du PAS. Il doit traiter 3 volets majeurs pour l'aménagement du territoire, à travers des orientations. Les volets majeurs sont les suivants :

- > Les **activités** économiques, y compris agricoles, commerciales et l'économie circulaire.
- > Le **rapprochement des lieux de vie**, en dimensionnant les besoins en logements, transports et déplacements, équipements, services.
- > La **transition écologique et énergétique**, y compris la valorisation des paysages et la gestion économe de l'espace (objectifs chiffrés liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers).

Les orientations peuvent être de deux ordres : les prescriptions qui s'imposent aux documents de planification et de politiques sectorielles et les recommandations qui permettent d'accompagner le développement du territoire par l'inscription de règles complémentaires et l'utilisation d'autres politiques et outils de mise en œuvre.

Le SCoT du Piémont Cévenol intègre dans le DOO le volet commercial et logistique du SCoT : le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL), qui détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable. Pour les équipements logistiques commerciaux, le DAACL localise les secteurs d'implantation privilégiés au regard des besoins logistiques du territoire, de la capacité des voiries, existantes ou en projet, et des flux de marchandises.



Les annexes : le volet descriptif et explicatif

Les annexes sont composées du diagnostic stratégique et de l'état initial de l'environnement. Ces documents mettent en lumière les enjeux de territoire et les questions stratégiques. On trouve également dans les annexes la justification des choix opérés, qui décrit le chemin de la cohérence territoriale (choix retenus, justifications et incidences) et indique le suivi envisagé pour évaluer la mise en œuvre du SCoT. Les éléments d'explication et de justification présentés doivent ainsi permettre de comprendre pourquoi un enjeu a été dégagé, pourquoi un choix a été retenu, pourquoi une orientation a été définie. Ces annexes peuvent contenir d'autres éléments utiles à l'appropriation du SCoT.

Les pièces du SCoT Piémont Cévenol



1.3 OBJECTIFS ET ELABORATION DU PROJET

Objectifs poursuivis

Le Piémont Cévenol s'est engagé dans l'élaboration du SCoT pour poursuivre les objectifs suivants (délibération du 4 juin 2020) :

Consolider un socle commun de services à la population sur le territoire, conforter la solidarité et la cohésion

- > Répartition équilibrée des fonctions
- > Soutien des fonctions de centralité et d'offres de services
- > Encourager les dynamiques innovantes

Assurer le développement économique du territoire

- > Développement touristique
- > Maintien et diversification des activités agricoles et forestières
- > Soutien aux entreprises
- > Services de proximité

Donner une identité propre au territoire

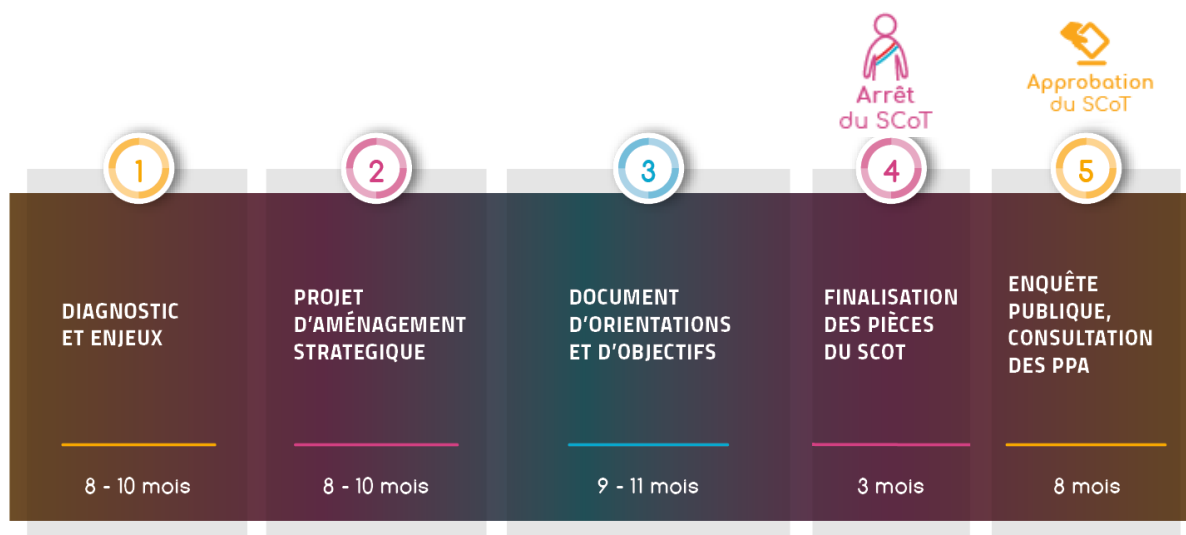
- > Renforcement du lien urbain/rural
- > Réduction des Gaz à Effet de Serre (GES)
- > Préservation de l'équilibre entre zones à urbaniser et espaces agricoles

Préserver le cadre de vie du territoire à travers un aménagement durable

- > Création de conditions favorables aux déplacements
- > Maillage territorial et mutualisation

Une démarche concertée à chaque étape du projet

Le SCoT est une démarche partenariale, qui implique l'association des élus, des techniciens, des personnes publiques associées, et de la population. Il est le fruit d'un long processus de dialogue, d'animation et de concertation, tant entre les élus qu'avec les territoires et les partenaires institutionnels, mobilisés dans le cadre d'instances de travail. Pour chaque phase de travail, la gouvernance du SCoT s'est établie à travers des instances techniques et des instances de pilotage. Des instances de validations ont également été tenues.



- > La phase 1 d'élaboration du diagnostic, de l'EIE et des enjeux s'est déroulée entre novembre 2020 et septembre 2021.
- > La phase 2 d'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique s'est déroulée de septembre 2021 à février 2023. Elle a fait l'objet d'ajustements en fin de procédure.
- > La phase 3 d'établissement des règles (DOO) s'est déroulée de mars 2023 à mai 2024.

- > La phase 4, qui comprend la finalisation des pièces, les justifications, la mise en forme des annexes (mars 2024 à septembre 2024).
- > La phase 5 correspond aux phases administratives, phase de consultation des PPA et enquête publique (septembre 2024 à avril/mai 2025).

2. LES ENSEIGNEMENTS ET ENJEUX DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La Communauté de Communes du Piémont Cévenol, territoire à dominante rurale, est située à la croisée des chemins entre les bassins d'emplois de Nîmes, Alès, Montpellier, et à proximité de Ganges.

Le diagnostic du SCoT est structuré autour de 4 axes, qui permettent d'aborder l'ensemble des thématiques qu'un SCoT peut traiter tout en mettant l'accès sur les éléments fédérateurs pour les élus et les acteurs du territoire.

2.1 AXE 1 : REVELER

L'axe « Révéler » correspond à l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT. Il se décompose en 3 parties :

Partie 1 : RESSOURCES NATURELLES : Des ressources naturelles socle d'un cadre de vie de qualité.

Cette partie retrace les éléments climatologiques et géologiques qui caractérisent le Piémont Cévenol, ses paysages, son patrimoine naturel, l'eau et sa fragilité aussi bien au niveau quantitatif que qualitatif, ainsi que l'occupation du sol et son artificialisation.

Paysages

Le Piémont Cévenol est empreint d'un climat méditerranéen marqué par des extrêmes et un risque canicule et sécheresse de plus en plus marqué. Son socle géomorphologique est diversifié et sources de richesse (paysagère, patrimoniale, écologique). En effet, le territoire est marqué par 6 entités paysagères locales. Deux grands enjeux paysagers locaux ont été identifiés, notamment la préservation et la gestion des plaines agricoles des Garrigues, en raison de l'urbanisation croissante des terres qui présentent des commodités d'urbanisation, et la jonction entre les plaines cultivées et les plateaux, sur les coteaux des Garrigues.

Le diagnostic paysager met en évidence 4 types d'implantation paysagères majeures des villes, villages et hameaux :

- > L'implantation en plaine, à proximité d'un cours d'eau
- > L'implantation en piémont, s'appuyant contre un relief
- > L'implantation perchée sur promontoire
- > L'implantation en fond de vallée, encadrée par des versants

Des points de dégradations paysagères locales à réhabiliter sont présents le long de la RD999 de Saint-Hippolyte-du-Fort à Sauve (ex : Zone d'activité du Tapis Vert à Saint-Hippolyte-du-Fort, entrepôt Intermeuble à Conqueyrac), la D39 entre Saint-Hippolyte-du-Fort et Lasalle ainsi qu'à Vic-le-Fesq (travaux sur la RD999).

Le territoire est ponctué de 21 monuments historiques, dont 3 monuments classés (Oppidum préromain de Sauve, Pièce du rez-de-chaussée du Château de Sardan et Eglise de Saint-Félix-de-Pallières). Le SCoT du Piémont Cévenol compte un Site Patrimonial Remarquable sur Sauve, approuvé le 12/12/2007. Six sites sont recensés à l'inventaire du patrimoine géologique. Ces derniers illustrent la richesse géologique de la région et doivent faire l'objet d'une prise en compte dans les décisions d'aménagement du territoire.

Enjeux

Les enjeux relatifs aux paysages sont les suivants :

- > Préservation du patrimoine et des paysages.
- > Valorisation du patrimoine bâti.



- > Maintien des paysages ouverts et préservation des espaces agricoles.
- > Préservation des silhouettes villageoises et requalification des entrées de bourgs.
- > Des développements urbains maîtrisés et intégrés aux paysages.
- > Embellissement et sécurisation des cœurs de villages et des entrées de ville.
- > Promotion de formes urbaines et architecturales intégrées au paysage.
- > Traitement des points noirs paysagers.

Biodiversité, milieux naturels

Entre plaine languedocienne et Cévennes, le Piémont Cévenol est situé au cœur d'un vaste espace de garrigues méditerranéennes. La présence de reliefs vallonnés, où alternent vastes massifs boisés et milieux ouverts, et la structuration autour de cours d'eau majeurs sont à l'origine d'une importante variété de milieux naturels et agricoles dotés d'une grande richesse écologique. Les milieux particulièrement riches et d'importance sur le plan de la faune et de la flore jouent un rôle majeur pour la biodiversité locale, à l'échelle du Piémont Cévenol, mais aussi pour les territoires voisins. Ces espaces naturels, forestiers, aquatiques et agricoles qui maillent le territoire forment un réseau, la trame verte, bleue et noire qui permet aux espèces de se déplacer et de réaliser les différentes étapes de leur cycle de vie.

Le territoire fait l'objet de nombreux classements au titre de la qualité remarquable de sa biodiversité : 6 555 ha sont classés en zone Natura 2000, 44% du territoire du SCoT est couvert par des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) et on dénombre 10 Plans Nationaux d'Actions (PNA).

Enjeux

- > Préservation de la biodiversité
- > Préservation et renforcement des continuités écologiques
- > Valorisation multifonctionnelle de la trame verte et bleue

Ressource en eau

Le territoire du SCoT est maillé par un important réseau hydrographique. Trois grands bassins versants peuvent être identifiés sur le territoire : le Vidourle, le Gardon et l'Hérault. Ces trois cours d'eau ont un régime méditerranéen dominant et présentent donc d'importantes variations de débit au cours de l'année avec des étiages sévères en été et des hautes eaux en automne et en hiver. A l'automne, du fait d'épisodes pluvieux intenses, des crues dévastatrices peuvent également se produire.

Sur le territoire du Piémont Cévenol, les masses d'eau souterraines ont globalement un état quantitatif satisfaisant, excepté pour deux nappes. La nappe des « Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze » (FRDG322), au nord-est du territoire est à la fois fortement dépendante des conditions d'étiage et une ressource majeure pour l'AEP, ce qui fait que les prélèvements sont supérieurs à la ressource disponible.

Le SCoT du Piémont Cévenol recense environ 26 points de captages pour l'eau potable sur son territoire en 2021. Bien que les capacités résiduelles soient de près de 850 000 m³ à l'échelle du SCoT, sur certains secteurs, la disponibilité de la ressource en eau est problématique, avec des consommations qui dépassent déjà les volumes autorisés. L'accès à l'eau est un enjeu majeur pour le futur sur le territoire du SCoT.

Enjeux

- > Maintien voire restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.
- > Maîtrise des pollutions autour des captages AEP.
- > Mise en conformité des ouvrages d'assainissement.

Evolution de l'urbanisation et consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

En 2021, le territoire du SCoT est composé de 3,2 % d'espaces urbanisés, 27 % d'espaces agricoles et 65 % d'espaces naturels. Entre 2011 et 2021, 194 ha ont été urbanisés, au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers. Sur la même période, les espaces agricoles ont reculé de -101 ha, soit un rythme annuel moyen de

-10,1 ha. Si ce chiffre semble important, ce recul est à relativiser au regard de la superficie des territoires agricoles : sur 10 ans le recul de ces derniers s'établit à -0,8% soit -0,08% par an en moyenne. Les espaces naturels ont également reculé de -9,2 ha par an en moyenne. Au regard de leur superficie totale, la progression est faible avec -0,3% en 10 ans. L'essentiel de la nouvelle consommation d'espaces s'est fait en continuité des espaces bâtis existants. Les enjeux mise en évidence sont les suivants :

Enjeux

- > Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- > Limitation de la consommation d'espaces.
- > Limitation de l'imperméabilisation des sols.
- > Mobilisation des disponibilités foncières.

Partie 2 : ENVIRONNEMENT ET SANTE : Des facteurs déterminants pour la santé environnementale.

Nuisances et risques

Le Piémont Cévenol est concerné par sept risques naturels : inondation, feu de forêt, retrait-gonflement des argiles, mouvement de terrain, sismique, minier et radon à des niveaux variables selon les types de risques et les secteurs du territoire. Dans un contexte méditerranéen, le territoire est particulièrement exposé aux risques naturels inondation et incendie feux de forêts. En 2021, 19% de la population réside en zone inondable, 7,4% de la population réside en zone aléa feu de forêt élevé à très élevé et 61% de la population réside en zone d'exposition forte au retrait-gonflement d'argiles.

Enjeux

- > Prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement du territoire.
- > Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques.
- > Limitation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols.
- > Préserver les espaces agricoles en tant que coupures de combustion et/ou zones d'expansion des crues.
- > Anticipation de l'aggravation des risques avec le changement climatique.

Déchets

En 2019, 302 kg/hab de déchets ménagers sont produits et près de 12 600 tonnes de déchets ont été apportés en déchèterie en 2019. En 2019, 4 762 tonnes de déchets résiduels (Ordures Ménagères Résiduelles), 901 tonnes de déchets recyclables, 50 tonnes de papier et 940 tonnes de verre ont été dénombrés.

Enjeux

- > Gestion des déchets.
- > Réduction du tonnage d'Ordures Ménagères Résiduelles par le développement du compostage individuel et partagé.
- > Sensibilisation des usagers au bienfait des gestes de tri et augmentation des quantités de recyclables et de papiers.
- > Amélioration de la gestion des déchets dangereux diffus.

Nuisances

Le Piémont Cévenol est soumis à diverses nuisances. L'eau de surface est généralement de qualité bonne alors que l'état chimique des eaux souterraines est en partie dégradé. 2 commune sont en zone vulnérable aux nitrates et un site de baignade est suivi par l'Agence Régionale de Santé. La mise en place de secteurs de captages prioritaires (2 sur le territoire) permet de limiter les pollutions et sécuriser le nombre de forages pour répondre aux besoins. Le Piémont Cévenol est soumis aux pollutions atmosphériques, mais de façon limitée.

Ramenées au nombre d'habitant, les émissions de particules fines à l'échelle du Piémont Cévenol sont inférieures à celles enregistrées à l'échelle régionale mais supérieures à celles du département du Gard.



Enjeux

- > Maîtrise des pollutions autour des captages AEP.
- > Mise en conformité des ouvrages d'assainissement.
- > Préservation de la qualité de l'air.
- > Réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment des PM10 et des COV.
- > Incitation à l'utilisation des transports alternatifs à la voiture individuelle.
- > Incitation à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Partie 3 : CHANGEMENT CLIMATIQUE : Le Piémont Cévenol face au changement climatique.

Cette partie aborde les questions de consommation et de production d'énergie, au travers des leviers d'atténuation du changement climatique. Les évolutions attendues des températures vont avoir un impact sur le Piémont Cévenol : sur l'eau, l'agriculture, la santé et les paysages. Les principaux facteurs d'émissions de gaz à effet de serre sont le transport routier, l'industrie et le résidentiel. La précarité énergétique a tendance à s'accroître (niveau des revenus + vétusté). La production énergétique renouvelable est encore limitée sur le territoire.

Energie, Gaz à Effets de Serre (GES)

D'ici la fin du XXIème siècle, une augmentation des températures de + 3,5°C à + 5°C sont attendues. La collectivité doit mettre en place des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. 1,4 tep/habitant (unité de mesure de la consommation d'énergie finale, tonne équivalent pétrole) sont consommées par an et 54% des émissions de GES sont dues au secteur des transports en 2021. En matière d'énergies renouvelables, 49 800 MWh sont produits en 2021.

Enjeux

Atténuation et réduction des effets du changement climatique.

- > Développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.
- > Rénovation énergétique des bâtiments.
- > Lutte contre la précarité énergétique.
- > Développement des ENR en cohérence avec la préservation de la biodiversité et des paysages.
- > Limitation de l'étalement urbain pour limiter les besoins en déplacements.

Adaptation au changement climatique

- > Gestion économe et efficiente de la ressource en eau (économies, travaux sur les réseaux, maintien de la qualité des eaux et des milieux aquatiques).
- > Préservation et restauration de la biodiversité et des continuités écologiques.
- > Développement de pratiques agricoles alternatives.
- > Réduction de la vulnérabilité face aux risques.
- > Limitation de l'étalement urbain.
- > Végétalisation des espaces urbains

Les enseignements de l'Etat Initial de l'Environnement sont les suivants :

- > Un riche patrimoine naturel et agricole
- > Un cadre de vie préservé
- > Une ressource en eau menacée
- > Une vulnérabilité aux risques naturels

2.2 AXE 2 : ACCUEILLIR

L'axe « Accueillir » aborde plusieurs thématiques, que sont la démographie et les caractéristiques de la population et des ménages, les logements et leur composition.

Démographie, ménages

On dénombre 22 130 habitants en 2020 sur le Piémont Cévenol. Entre 1999 et 2020, le SCoT du Piémont Cévenol a gagné 5 930 habitants, dont 830 sur la période récente de 2014 à 2020. Sur cette période le territoire enregistre un taux d'évolution annuel moyen de +0,64%, soit un taux supérieur à celui du Gard (+0,35%). La tendance au tassement se confirme toutefois. Ainsi, il faut retenir que le territoire est un territoire attractif, avec un desserrement important de la taille des ménages, dû en partie au vieillissement de la population.

Enjeux

- > L'accueil de nouveaux habitants.
- > L'attractivité du territoire pour la compensation du solde naturel négatif.
- > L'anticipation des besoins liés au desserrement des ménages.
- > La cohésion sociale et les liens intergénérationnels.
- > L'anticipation du vieillissement de la population.
- > La lutte contre la précarité.

Logements

En matière de de logements, 80% des résidences principales sont des maisons, près d'1 logement sur 10 est vacant. On dénombre un parc de logements sociaux de 530 unités. L'indice de construction correspond au nombre de logements commencés par an rapporté à 1000 habitants. Sur le Piémont Cévenol l'indice de construction est de 5,1 logements commencés par an pour 1000 habitants sur 2017-2021, ce qui signifie que le territoire produit du logement de manière équilibrée. Cette dynamique est similaire à celle du département du Gard qui a un indice de 5 logements construits par an pour 1000 habitants. La diversification du parc de logements n'est pas encore opérante. En effet, la majeure partie des logements produits sont des logements individuels, encore fortement consommateurs d'espaces.

Enjeux

- > Des formes urbaines de qualité.
- > Une offre en logement adaptée pour faire face à la fois à l'accueil de population et au desserrement des ménages.
- > La mobilisation des logements vacants.
- > La rénovation du bâti ancien.
- > La lutte contre l'insalubrité des logements.
- > La diversification de l'offre en logements existante au profit de locatif.
- > La répartition spatiale des logements sociaux et aidés pour une meilleure solidarité territoriale.

Les enseignements de l'axe : Accueillir sont les suivants :

- > Un territoire attractif avec +0,64 %/an entre 2014 et 2020
- > Une importance du desserrement dans la croissance des ménages
- > Une prédominance des logements individuel pur dans les nouvelles constructions

2.3 AXE 3 : RELIER

L'axe « Relier » aborde les questions de mobilités, d'équipements, services et commerces, et d'aménagement numérique.

Mobilités/déplacements

Situé à la croisée des pôles d'emplois majeurs, les mobilités à l'échelle du Piémont Cévenol sont marquées par la prédominance de l'usage de la voiture pour les déplacements domicile travail (84% des actifs) et un fort taux de motorisation en 2020 (92%). Plusieurs équipements et zones d'emplois, au sein du SCoT, sont des générateurs de mobilité dans la mesure où ils drainent un nombre important de personnes. Parmi ces générateurs, les principaux employeurs du territoire, les zones d'activités, les établissements scolaires, de santé ainsi que les bureaux de poste et les polarités commerciales créent tous des flux à la fois de salariés et de clients. 59% des communes du territoire comptent au moins un générateur de mobilité. L'analyse des mobilités domicile-travail en 2020 révèle qu'un peu moins de 34% des actifs occupés travaillent sur leur commune de résidence. Au total environ 53% des actifs travaillent à l'extérieur du territoire du SCoT. L'offre en transports collectifs est gérée par la Région, qui dessert le territoire avec 4 lignes du réseau Lio. 11 communes du territoire sont desservies par au moins un arrêt de transport en commun. Des itinéraires cyclables sont en développement pour encourager les modes doux.

Enjeux

- > L'offre de mobilités alternatives à la voiture individuelle.
- > L'amélioration de l'offre en transports en commun sur certains axes.
- > La meilleure visibilité à l'offre en transports en commun.
- > La structuration d'un réseau de covoiturage.
- > La lutte contre l'isolement des personnes immobiles (dépendantes/non-véhiculées).
- > La mise en place des itinéraires cyclables sécurisés pour les déplacements du quotidien.

Equipements services, commerces

Le niveau d'équipement du Piémont Cévenol est satisfaisant, avec un taux de 48 équipements pour 1000 habitants contre 46 pour 1000 habitants dans le département du Gard. Un tiers des communes sont bien équipées et 99% de la population du SCoT est à moins de 10 min en voiture d'un pôle de proximité. Cette bonne accessibilité aux équipements est toutefois liée à la possession d'une voiture. L'accès aux soins est inégalement réparti sur le territoire : 65% des communes ne disposent d'aucun service de santé de proximité. Seulement 5 communes disposent d'un médecin généraliste. On remarque un bon taux de couverture en équipements pour personnes âgées et une répartition homogène des équipements pour la petite enfance. L'analyse des commerces de proximité montre une concentration sur 3 pôles principaux, que sont Lédignan, Saint Hippolyte du Fort et Quissac. La vacance commerciale est faible sur le territoire.

Enjeux

- > Le maintien des services et commerces de proximité.
- > La redynamisation des centralités villageoises.
- > L'adaptation du nombre et de la localisation des équipements aux évolutions démographiques.
- > L'accès aux services de santé et la solidarité territoriale vis-à-vis de l'accès aux soins aux personnes dépendantes.



Numérique

En 2023, 71% des locaux sont raccordés à la fibre en 2023 et 92% de locaux sont éligibles au très haut débit. Aujourd'hui, la couverture numérique est disparate sur le territoire, les communes du nord du territoire étant moins bien desservies.

Enjeux

- > L'accessibilité au numérique.
- > Le numérique comme outil de lutte contre la fracture territoriale.
- > Le déploiement du numérique comme solution alternative à la voiture individuelle et comme facteur de développement économique.
- > L'accompagnement des nouveaux besoins liés au télétravail.

Les enseignements de la partie 3 : Relier sont les suivants :

- > Un territoire à dominante résidentielle
- > Un territoire ouvert sur les territoires voisins
- > Une couverture numérique très haut débit encore insuffisante
- > Une couverture en moyennes et grandes surfaces satisfaisante
- > 4 niveaux au sein de l'armature commerciale

2.4 AXE 4 : PROMOUVOIR

L'axe « Promouvoir » aborde plusieurs thématiques, que sont les emplois et la population active, les activités économiques, l'agriculture et le tourisme.

Emplois et population active

Territoire à dominante rurale, à la croisée de trois agglomérations (Nîmes, Alès, Montpellier), le Piémont Cévenol compte 5 520 emplois en 2020. Le SCoT représente 2,9% de la population gardoise et 2,2% de ses emplois. Peu à peu, l'emploi se tertiarise en raison d'une majorité d'emplois offerts par le secteur des commerces, transports et services. L'économie est principalement tournée vers une économie locale, plus qu'exportative. La création d'entreprises est dynamique, avec des créations plus marquées dans les secteurs des services et commerces. Au niveau de la population active, ce sont les employés qui sont majoritaires. Le taux de chômage est élevé (14,8%) mais inférieur à celui du département du Gard (16%) en 2020. A l'échelle du SCoT, le territoire compte plus d'actifs occupés que d'emplois, ce qui affirme la spécificité résidentielle du territoire (64 emplois pour 100 actifs occupés).

Enjeux

- > Le maintien des emplois du territoire.
- > La lutte contre la progression du chômage.
- > Le développement de nouvelles filières économiques et la diversification des emplois pour limiter la dépendance à l'économie résidentielle.
- > Le soutien à l'emploi agricole.
- > L'anticipation des besoins soulevés par la part croissante des retraités, première CSP du territoire.

Activités économiques

L'activité économique du Piémont Cévenol est dominée par le petit commerce et est fortement polarisée au niveau des centres villes de Quissac, Lédignan, Sauve et Saint-Hippolyte-du-Fort. 10 zones d'activités économiques sont présentes sur le territoire et représentent une surface de 60 ha environ. D'un point de vue paysager, les zones d'activités actuelles sont composées d'un patchwork d'activités (matériaux de construction, restaurants, garages, etc.), peu structurés avec une faible qualité paysagère. 89% des zones d'activités seraient occupées en 2023.

Enjeux

- > La formation et le savoir-faire local.
- > L'identification d'une polarité économique
- > L'attractivité économique du territoire.
- > La qualité paysagère des zones d'activités existantes et futures.
- > L'optimisation du foncier économique et la structuration de l'offre d'accueil

Agriculture

Le Piémont Cévenol présente une typologie variée d'espaces agricoles. 3 ensembles agricoles se distinguent. La plaine de Lédignan (vignes, cultures céréalières et prairies) Le sud-est du territoire, au sud de Quissac (vigne très présente et encadrée d'estives, de landes et de cultures fourragères et prairies. L'ouest du SCoT (estives et landes et les cultures diverses). On dénombre 407 exploitations agricoles en 2020. Ces dernières sont en recul, de petites tailles et diversifiées. L'orientation technico-économique des exploitations est assez variée au sein du territoire mais est largement dominée par la viticulture (65% des exploitations), suivis de la polyculture et/ou poly élevage (7% des exploitations), ovins ou caprins (5%) et fruits ou autres cultures permanentes (5%).

Concernant la main d'œuvre et le devenir des exploitations agricoles, il apparaît une baisse à la fois du nombre d'actifs agricoles entre 2010 et 2020 mais aussi une baisse de volume de travail en équivalent temps-plein. Cette conjoncture pose notamment la question du devenir des exploitations agricoles. En 2020, 28% des exploitations ont un chef d'exploitation, ou le plus âgé des exploitants, qui a plus de 60 ans.

Le Piémont Cévenol dispose de sols à très haute valeur agronomique, dus à la présence de sols issus de matériaux calcaires et de sols alluviaux. Un bon potentiel agronomique est présent à l'est du territoire, notamment sur le bassin de Lédignan. Le territoire du Piémont Cévenol compte plusieurs productions agricoles locales reconnues par l'INAO (Institut National de la Qualité et de l'Origine), notamment :

- > 8 appellations d'origine contrôlée (AOC) dont 3 viticoles, 2 oléicoles, 1 fruits et légumes, 1 d'élevage, 1 de fromage
- > 8 indications géographiques protégées (IGP) dont 4 viticoles, 2 d'élevage, 2 de miel
- > 2 indications géographiques (IG) d'eau de vie de vin et de marc

Une forte demande émane aujourd'hui de la profession agricole pour le développement de l'irrigation. Cet enjeu d'irrigation est de plus en plus présent notamment avec des besoins en eau exacerbés dans un contexte de changement climatique. Le développement du bio est en forte progression.

Le Piémont Cévenol rencontre des problématiques de déprise agricole, de difficulté de reprise d'exploitations, de fermeture des milieux, d'accès au foncier, etc. Dans ce contexte, la communauté de communes a décidé de s'engager dans un projet alimentaire durable et local dans l'objectif de réaliser un programme d'actions concret en cohérence avec les besoins du territoire.

Enjeux

- > L'agriculture locale, le consommateur local et les circuits-courts.
- > Une activité agricole pérenne.
- > La pérennisation des emplois agricoles.
- > L'accès au foncier agricole.

Tourisme

Le SCoT du Piémont Cévenol est situé à la croisée de plusieurs grandes destinations touristiques : les Cévennes au nord-ouest, Uzès et le Pont du Gard à l'est, et Nîmes et la Camargue au sud-est. Le territoire présente plusieurs atouts touristiques, notamment le tourisme vert et du tourisme culturel.

Un important réseau d'itinéraires cyclables et pédestres, réel support de rayonnement touristique, parcourt le territoire. La voie verte, qui constitue un itinéraire de découverte à vélo du SCoT, est située en cœur de territoire. Le Piémont Cévenol est composé de cœurs-villageois qui constituent le socle du tourisme culturel. Sauve, labellisé « village de caractère » est la vitrine touristique du SCoT. Cette offre est complétée par une soixantaine d'événements chaque année avec du théâtre, du cinéma itinérant, de la danse, de la musique, des spectacles de rues etc.

Les principaux lieux touristiques du Piémont Cévenol sont essentiellement concentrés sur Sauve, 2 sont sur Monoblet et les communes de Saint-Hippolyte-du-Fort, Cardet et Corconne en comptent 1 chacune.

Les structures d'hébergement touristiques sont variées.

Enjeux

- > La visibilité touristique du Piémont Cévenol.
- > Le tourisme vert et l'agro-tourisme.

Les enseignements de la partie 4 : Promouvoir sont les suivants :

- > Un faible dynamisme économique
- > Un ratio habitat/emploi déséquilibré
- > Une certaine déprise agricole
- > Un manque de visibilité de l'offre touristique et culturelle

3. Le projet de développement retenu et sa déclinaison

Trois ambitions stratégiques ont été définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique. Ces ambitions sont concrétisées par des leviers d'action et outils dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

3.1 Les ambitions du projet et leur traduction

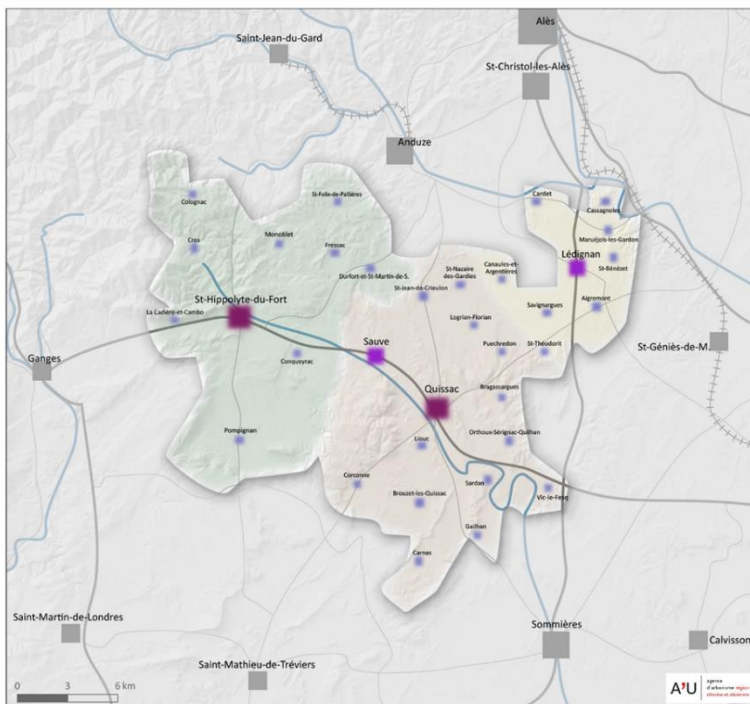
Un territoire solidaire, acteur de son développement

Le Piémont Cévenol prend appui sur un réseau de villes et villages en interaction avec les territoires voisins. Son positionnement stratégique, à la croisée des chemins, entre les bassins d'emplois de Nîmes, Alès et Montpellier fait du Piémont Cévenol une alternative rurale intéressante pour l'installation de nouveaux ménages. De ce positionnement découlent des synergies qui rythment l'organisation territoriale locale, constituée d'un réseau de villages et de quatre polarités, et révèle un fonctionnement en bassins de vie.

Le SCoT souhaite conforter cette organisation en visant l'affirmation d'une armature territoriale stable et équilibrée, à même de répondre aux enjeux d'attractivité résidentielle, de proximité et de mobilité. L'accueil de nouveaux habitants et la réponse aux besoins apportée à la population en présence devra favoriser le vivre-ensemble, par l'apport d'une proximité aux services, équipements et espaces publics, ciments du lien social et des solidarités. De nouveaux modes de services innovants viendront compléter ce maillage, en ayant pour but de rapprocher habitants et aménités. Pour atteindre l'ambition d'un territoire solidaire, acteur de son développement, quatre objectifs stratégiques ont été définis par les élus :

- > Conforter un maillage territorial équilibré fonctionnant en bassin de vie
- > Maintenir l'attractivité résidentielle et favoriser le vivre ensemble
- > Assurer la proximité en renforçant l'offre et l'accès aux services et aux équipements
- > Favoriser les mobilités

Le DOO traduit ces objectifs stratégiques dans son orientation **1 Offrir des conditions d'accueil favorables**. Des dispositions et règles sont prises pour répartir l'accueil en cohérence avec l'armature territoriale (1.1), repenser la production de logements et le développement de l'urbanisation (1.2), et organiser les mobilités et assurer la proximité (1.3).



Armature territoriale

Des centralités...

- Polarités structurantes complémentaires
- Pôles d'équilibre
- ... et des villages de proximité

... fonctionnant en bassin de vie

- Saint-Hippolyte-du-Fort
- Quissac-Sauve
- Lédignan

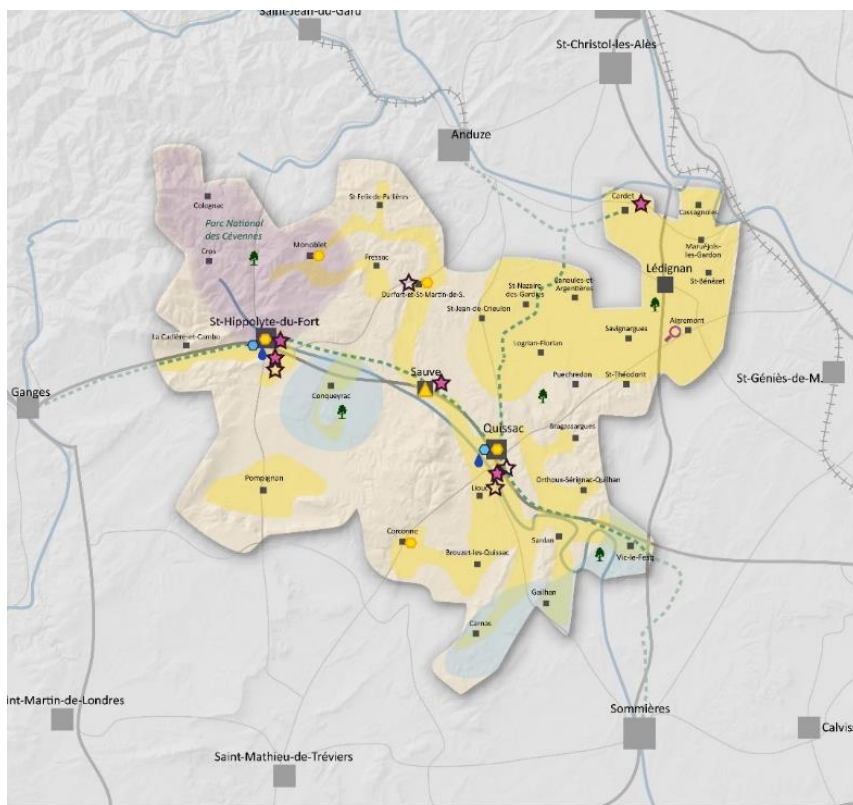
Un territoire rural innovant

Le Piémont Cévenol souhaite affirmer une économie de proximité, fidèle au terroir mais ouverte à l'innovation. Le territoire bénéficie d'un secteur agricole diversifié, porteur d'identité et représentant une part encore significative au sein de l'emploi local. La qualité de ses paysages et son héritage culturel et patrimonial en font un territoire disposant de forts atouts touristiques. Enfin, son positionnement stratégique contribue à son attractivité pour les entreprises souhaitant se positionner à proximité des grands pôles urbains tout en bénéficiant d'un cadre privilégié et d'un accès au foncier plus abordable.

Le Piémont Cévenol souhaite s'inscrire dans une ruralité moderne, en combinant la capitalisation sur ses atouts historiques que sont les savoir-faire locaux agricoles et industriels ainsi que la qualité des paysages et du patrimoine et l'entrée dans une trajectoire innovante, qu'il s'agisse de remettre au goût du jour les activités traditionnelles du territoire en les modernisant ou d'explorer d'autres pistes, notamment en lien avec la croissance verte. Pour atteindre l'ambition d'un territoire rural innovant, trois objectifs stratégiques ont été définis par les élus :

- > Développer l'activité agricole
- > Valoriser le positionnement stratégique du Piémont Cévenol et conforter l'emploi
- > Promouvoir un tourisme durable.

Le DOO traduit ces objectifs stratégiques dans son orientation **3 Développer l'économie locale et garantir les conditions de l'attractivité économique**. Des dispositions et règles sont prises pour développer l'activité agricole (3.1), conforter et développer l'emploi (3.2), structurer le maillage commercial et logistique (3.3), s'engager pour un tourisme durable (3.4).



Un territoire rural innovant

Développer l'activité agricole

- Maintenir les espaces agricoles et l'élevage
- Potentiel de reconquête agricole
- Mobiliser le potentiel agricole offert par l'irrigation

Valoriser le tourisme

- - - Aménagements cyclables existants et projetés
- ▲ Vitrine touristique à valoriser
- Site touristique à valoriser
- ▭ Patrimoine culturel de la soie
- 💧 Points de baignade à structurer
- 🌳 Nouvelle offre de pleine nature à développer

Conforter l'emploi

- ★ Requalifier les ZA existantes
- ☆ Zones d'activités à étendre/créer
- 📍 Localisation d'une zone d'activité dans le secteur d'Aigremont
- 👤 Espaces de coworking et tiers-lieux existants ou à créer



3.2 Les points clés du scénario de développement

Le scénario structurant le projet est basé sur les éléments suivants :

Un scénario démographique qui prend en compte le tassement observé de la croissance sur la dernière période du recensement. Les élus ont fait le choix de définir un objectif de croissance de +0,7% par an pour atteindre une population d'environ 25 500 habitants en 2041.

Un scénario de production de logement, qui prend en compte le phénomène de desserrement des ménages, et qui permet de répondre aux besoins de la population présente ainsi qu'à l'accueil de nouveaux habitants. Le territoire ambitionne la production de 2800 logements entre 2021 et 2041, soit environ 140 logements par an. Les objectifs de production sont déclinés par bassins de vie et par niveaux d'armature territoriale, afin d'être cohérents avec cette dernière et répondre à l'ambition de répartir l'accueil en fonction de l'armature territoriale.

Un scénario de diversification des formes d'habitat et des produits de logements, pour permettre l'accueil de jeunes ménages et assurer un parcours résidentiel pour chaque catégorie de population.

Un scénario économique, qui vise en priorité à requalifier, densifier et conforter les zones d'activités existantes avant d'envisager la création de nouvelles zones d'activités, à favoriser le développement des commerces de proximité et à encadrer les surfaces commerciales pour maintenir la fonction commerciale dans les centres-villes et centre bourgs. En matière de tourisme, le SCoT s'attache à favoriser un tourisme durable et à développer les modes doux. Le développement de l'agriculture est un axe fort.

Un scénario de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, qui priorise le développement de l'urbanisation au sein des espaces déjà urbanisés avant toute extension. Le SCoT fixe un objectif de réduction de 61% entre 2021 et 2041 de sa consommation d'espaces passés, avec un objectif de réduction de 56% sur la première décennie.

Un scénario de préservation de la trame verte, bleue et noire, des paysages, de la ressource en eau et de la population face aux risques.

4. Les incidences du projet sur l'environnement et les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser

4.1 Méthodologie

La Communauté de communes du Piémont Cévenol a fait le choix d'intégrer les aspects environnementaux le plus en amont possible de l'écriture de son projet. Un processus d'évaluation environnementale continue et itérative a permis de vérifier pas-à-pas la bonne prise en compte des objectifs opérationnels identifiés. Ce processus a accompagné le projet au niveau stratégique lors de la rédaction du projet politique (le Projet d'Aménagement Stratégique) puis technique en accompagnant la retranscription de ce projet politique en orientations et objectifs (Document d'Orientation et d'Objectifs), et finalement en prescriptions et recommandations.

L'évaluation environnementale du projet de SCoT du Piémont Cévenol a répondu à deux grands besoins :

- > Un besoin d'accompagnement stratégique tout au long de l'écriture du projet afin d'en améliorer la performance environnementale,
- > Un besoin technique et réglementaire, le législateur ayant prévu de soumettre les SCoT aux procédures d'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme dans son article L104-1.

La méthodologie retenue pour établir l'évaluation environnementale du SCoT du Piémont Cévenol a consisté à :

- > Établir un Etat Initial de l'Environnement dans lequel les atouts, les faiblesses et les tendances d'évolution de l'environnement sont présentées à travers des grilles de type AFOM (Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces) ;
- > Définir des enjeux et les hiérarchiser ;
- > Croiser les enjeux d'une part, les projets du PAS et les dispositions du DOO d'autre part et à estimer les effets du SCoT sur l'environnement, y compris sur les sites Natura 2000 ;
- > Définir des mesures d'évitement et de réduction au regard de ses effets ;
- > Confronter le projet aux résultats de l'évaluation, dans un travail itératif ;
- > Proposer des indicateurs de suivi pour suivre l'évolution de l'environnement à partir du moment où le SCoT sera approuvé et où il sera mis en œuvre ;
- > Réaliser un résumé non technique, aisément accessible à l'ensemble des partenaires publics associés et au public ;
- > Evaluer les secteurs de projet identifiés, par des analyses de terrain (notamment pour tout ce qui concerne les milieux naturels, la biodiversité ainsi que la fonctionnalité écologique). Ces secteurs susceptibles d'être impactés ont été systématiquement croisés avec les enjeux environnementaux.

L'évaluation environnementale, à l'échelle d'un SCoT, peut toutefois présenter certaines limites :

- > Les projets étudiés dans l'évaluation environnementale ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. Chaque projet, notamment les projets d'infrastructures, doit donc faire l'objet en complément d'une étude d'impact particulière. Les secteurs susceptibles d'être impactés présentent des superficies bien plus étendues que la surface réellement impactée, faute de connaître précisément la localisation.
- > Les incidences des différents projets inscrits dans le DOO ne sont abordées qu'au regard de leur état d'avancement. Pour limiter ce biais, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets dont les contours précis restent flous au regard des enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité.

4.2 Biodiversité et paysages

Le SCoT identifie 151 ha de développement résidentiel, économique et en équipements, soit une consommation d'espaces naturels et agricoles, supports potentiels de biodiversité. Bien que ces espaces soient majoritairement situés en continuité du bâti existant voire au sein de l'enveloppe urbaine par la mobilisation d'enclaves, ils entraîneront la réduction des surfaces potentiellement favorables à l'accueil de la biodiversité.

Bien que la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » a été appliquée dès le début du projet à travers l'évitement, des incidences sur des espaces naturels identifiés comme remarquables existent tout de même.

Ainsi, le projet économique de Saint-Hippolyte-du-Fort est susceptible d'impacter les milieux naturels et la biodiversité, puisque situé sur une zone Natura 2000 Directive Oiseaux « Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse » et une ZNIEFF de type 1 « Plateau du Taurac ». Des enjeux très forts concernant les reptiles et les oiseaux sont identifiés, ainsi que des enjeux relatifs aux continuités écologiques, le projet se situant en réservoir de biodiversité.

Néanmoins, à l'échelle du SCoT, les surfaces potentiellement touchées sont relativement faibles au regard de la superficie totale occupée par les sites Natura 2000 sur le territoire. Hormis ces espaces, les autres secteurs de projets ne sont pas concernés directement par les périmètres des sites Natura 2000.

Sur le paysage, l'analyse est basée essentiellement sur les sites classés, les sites inscrits, les périmètres de protection des abords des monuments historiques et les biens UNESCO. Les secteurs de développement de l'habitat sur les communes de Cognac et Monoblet peuvent potentiellement porter atteinte au site UNESCO « Causses et Cévennes ». Les secteurs de développement de l'habitat peuvent potentiellement porter atteinte aux monuments historiques (périmètre de protection des abords) sur les communes de Brouzet-Lès-Quissac, Saint-Théodorit, Quissac, Saint-Hippolyte-du-Fort, Durfort et Saint-Martin de Sossenac et Saint-Félix de Pallières. De leur côté, les sites économiques ne sont que très marginalement concernés par ces protections.

Le développement résidentiel et économique est majoritairement situé en continuité du bâti existant, ce qui ne modifiera que peu les caractéristiques des grandes entités paysagères du territoire. Au niveau des paysages urbains, l'évolution morphologique des tissus urbains nécessitera de se faire dans le respect du patrimoine existant, en veillant à la qualité urbaine des opérations. Le SCoT préconise également l'affirmation de limites claires entre les espaces urbains et les espaces agricoles et naturels avec l'identification de coupures d'urbanisation à maintenir et d'entrées de ville à requalifier. L'évaluation environnementale recommande que tout projet d'urbanisation réalisé au sein des différentes protections concernées, et tout particulièrement sur les sites classés et inscrits fassent l'objet d'un avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

4.3 Agriculture

Le SCoT prévoit la protection des espaces agricoles, notamment avec la lutte contre le morcellement des parcelles et en édictant des dispositions d'implantation préférentielle pour les constructions autorisées dans ces zones. Dans l'objectif de favoriser des espaces agricoles porteurs de biodiversité, la promotion de pratiques culturelles respectueuses de l'environnement est également un objectif du SCoT.

4.4 Ressource en eau

L'accueil d'environ 3600 personnes supplémentaires d'ici 2041, prévu par le SCoT, va engendrer des impacts multiples sur la ressource en eau, avec à la fois une augmentation des besoins et des rejets. Cela va entraîner la nécessité de développer les infrastructures et les réseaux et de veiller à la préservation des milieux avec des pressions accrues (prélèvements en eau et rejets d'eau usées).

Le SCoT limite l'impact sur la ressource en eau. En effet, l'accueil des populations au sein de chaque commune doit être effectué en cohérence avec la disponibilité de la ressource en eau, notamment au regard de l'alimentation en eau potable. La capacité du réseau d'assainissement est également essentielle à prendre en compte, ainsi que le maintien voire l'atteinte de la bonne qualité des masses d'eau (quantitative et qualitative).

Le SCoT entend affirmer le rôle de réservoirs de biodiversité de l'ensemble des milieux aquatiques et humides. Le caractère méditerranéen du territoire va de pair avec une rareté de la ressource en eau, elle-même accentuée par le phénomène de réchauffement climatique. L'objectif est d'assurer la protection des milieux aquatiques et de veiller à la préservation et à la restauration des ripisylves et des zones humides.

Par ailleurs, la préservation quantitative des ressources en eau passe par la mise en place de mesures de réduction des consommations liées aux comportements de tous les types d'usagers, et également par l'amélioration des rendements des réseaux d'adduction que le SCoT souhaite appuyer.

Aucun projet n'impacte les périmètres de protection de captage immédiats et rapprochés.

4.5 Risques et nuisances

Le territoire est soumis à plusieurs types de risques, à la fois naturels (inondation, retrait-gonflement des argiles, feu de forêts) et technologiques. Le développement de la population et des espaces urbanisés peut avoir des impacts sur la prise en compte des risques, notamment concernant l'accueil de population à proximité de zones soumises à des risques et la progression de l'imperméabilisation des sols. Plusieurs secteurs susceptibles d'être impactés sont concernés directement par le risque inondation principalement au niveau des bassins versants du Vidourle et du Crieulon.

Le SCoT a pour objectif de limiter l'exposition aux risques naturels et de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. Ceci passe par le recours à des formes urbaines et des principes d'aménagement qui limitent l'exposition des biens et des personnes, la gestion des eaux pluviales, la limitation de l'imperméabilisation des sols, l'entretien des massifs forestiers etc.

4.6 Energie et déchets

La mise en œuvre du SCoT va permettre l'accueil d'une population supplémentaire, ce qui engendrera automatiquement des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires du fait de la consommation en énergie induite par les nouveaux logements, les véhicules supplémentaires sur le territoire du SCoT du Piémont Cévenol, les phases de travaux etc.

Toutefois, le SCoT a pour objectif de favoriser des formes urbaines compactes et économes en espace, recommande de veiller à une bonne implantation du bâti (orientation nord/sud), prescrit de nombreuses mesures pour réduire les consommations énergétiques de certains futurs aménagements – notamment les zones d'activités et économiques (mise en place de productions d'énergies propres) ce qui permettra de limiter les besoins en énergie liés à l'habitat, en particulier les besoins de chauffage et/ou de climatisation, et donc les émissions de gaz à effet de serre et également pour les futures zones d'activités économiques.

Concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le levier principal du SCoT est l'articulation d'un urbanisme cohérent avec le réseau de déplacements, notamment les modes doux et les réseaux de transports collectifs. Le SCoT vise de plus à favoriser significativement les modes actifs et le développement des itinéraires dédiés, spécifiquement le vélo, afin de répondre non seulement à la demande touristique, mais aussi à l'usage quotidien (liaisons domicile-travail).

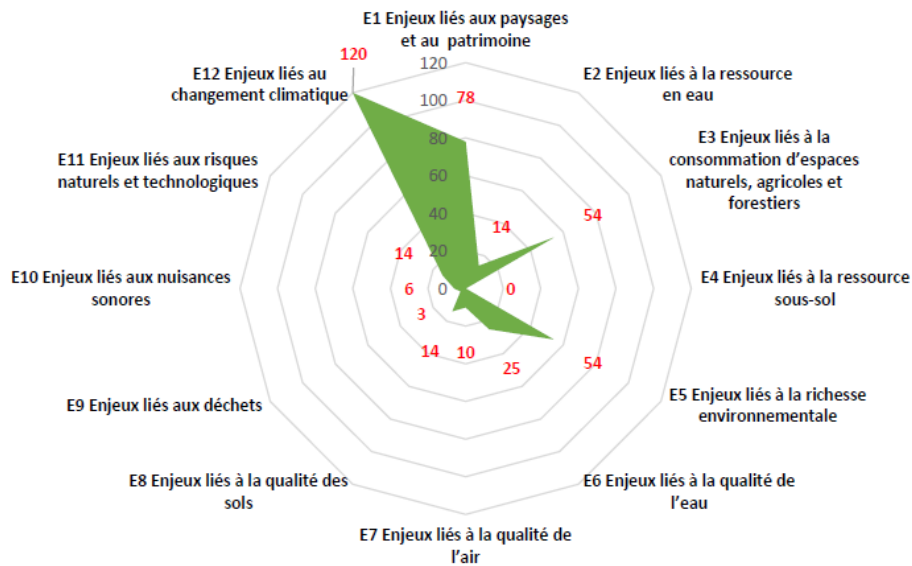
4.7 La plus-value environnementale du projet

L'évaluation environnementale a mis en évidence la plus-value du projet d'aménagement stratégique (PAS) et du document d'orientation et d'objectifs (DOO).

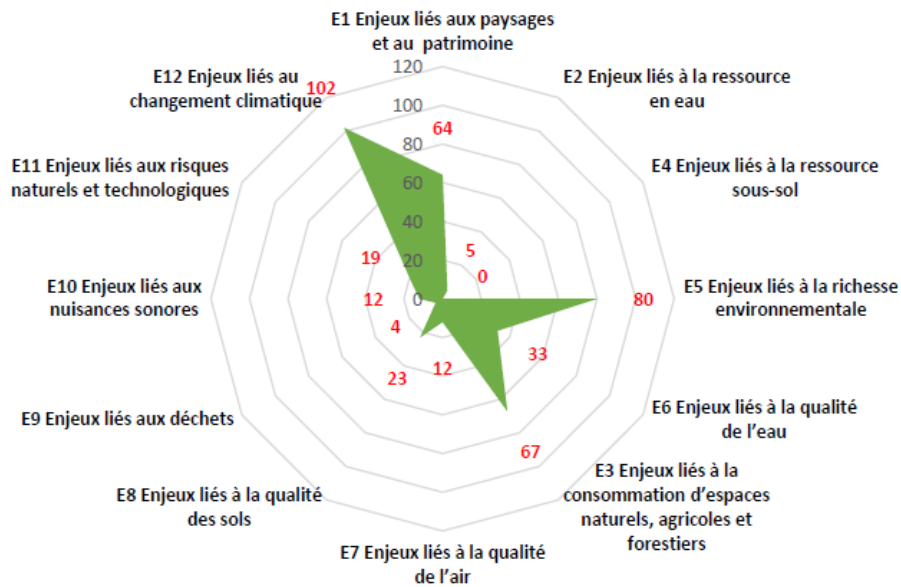
Le PAS prend globalement bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et apporte une plus-value environnementale significative concernant la majorité des enjeux environnementaux thématiques. Il répond avec une meilleure efficacité à quatre enjeux environnementaux thématiques, qui sont les enjeux liés au changement climatique, à la richesse environnementale, à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et aux paysages.

Le DOO prend bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement et répond avec une meilleure efficacité et de loin aux enjeux liés au changement climatique, en raison de la prise en compte des moyens permettant l'anticipation, l'adaptation, l'atténuation et la réduction des effets du changement climatique.

Plue-value environnementale du DOO



Plue-value environnementale du PAS



5. Articulation avec les documents de rang supérieurs

Le SCoT a été élaboré en articulation avec les documents-cadres de rang supérieurs, avec lesquels il doit être compatible :

- > Les dispositions particulières aux zones de montagne
- > Le fascicule des règles du SRADDET Occitanie
- > La charte du Parc National des Cévennes
- > Le SDAGE Rhône Méditerranée
- > Le PGRI Rhône Méditerranée
- > Le SAGE de l'Hérault
- > Le SAGE des Gardons

6. Les modalités de suivi de la mise en œuvre du SCoT

Conformément à l'article L. 143-28 du Code de l'Urbanisme, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation du SCoT, la Communauté de Communes du Piémont Cévenol procédera à une analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, et délibèrera sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

Des indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT ont été proposés. Ces derniers doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire les mesures appropriées.

Afin d'évaluer l'efficacité du SCoT du Piémont Cévenol, un dispositif de suivi et d'évaluation est mis en place afin d'apprécier la mise en œuvre des orientations retenues et d'en mesurer l'avancement. Le suivi consiste à minima à analyser les évolutions constatées à partir des indicateurs présentés dans l'annexe « Indicateurs de suivi » du dossier de SCoT.

SCoT du Piémont Cévenol

